



CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Activité long-terme de volontariat individuel

En partenariat avec la commune de Cournon-d'Auvergne



Convention de partenariat n° 463-2026-10

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part, l'association CONCORDIA, Délégation Auvergne,

ayant son siège social :
64, rue Pouchet
75017 PARIS,

Pour sa délégation Auvergne :
14 boulevard Gergovia
63000 CLERMONT-FERRAND,
N° SIRET 784 180 440 001 57

représentée par sa déléguée territoriale, Madame Fanny FAYOLLE.

et d'autre part, le partenaire territorial :

Commune de Cournon-d'Auvergne
1 Place de la Mairie
63800 Cournon-d'Auvergne

représentée par son maire, Monsieur Yanik PRIERE
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal

il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Concordia, association reconnue d'Éducation Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de communes, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions, sur des périodes pluriannuelles.

Les actions Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, projets Erasmus+, Corps Européen de Solidarité et service civique.

Le public concerné peut être un public de volontaires internationaux, nationaux, régionaux ou locaux ; jeunes mineurs ou majeurs, notamment habitants de la commune d'accueil.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La délégation Auvergne de Concordia et la commune de Cournon-d'Auvergne s'associent pour la mise en œuvre d'une « activité long terme de volontariat individuel » dans le cadre du Corps Européen de Solidarité. Ils s'accordent sur les principes d'intervention suivants :

- L'éducation non formelle, par tous et pour tous, est le moyen d'action principal,
- Les volontaires sont à la fois acteurs et bénéficiaires du présent projet,
- Le volontariat européen devra être mis en place dans le cadre strict des conditions fixées par le Corps Européen de Solidarité,
- Tout autre moyen d'action devra être acté au préalable par les partenaires et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

De plus, la réalisation de l'accueil du/de la jeune se fait dans le respect de conditions qui constituent, pour Concordia, les éléments indispensables d'un projet de volontariat européen, notamment :

Les projets de volontariat européen sont des lieux de rencontres interculturelles entre les participants internationaux et la population.

Les projets de volontariat européen participent nécessairement d'un projet d'intérêt général. Ils se font "avec" et non "pour" des collectivités, associations, acteurs du développement local, garants de l'intérêt général.

Les projets de volontariat européen s'inscrivent dans une dynamique de développement local. Ils suscitent et accompagnent dans leur préparation et leur organisation l'émergence de solidarités locales, dans un esprit de vitalisation du tissu économique, social et culturel. Les choix et la conduite des projets s'appuient sur la mobilisation des partenaires locaux, gage de la pérennisation de l'action.

Les projets de volontariat européen favorisent l'apprentissage de la citoyenneté, par la réalisation collective des objectifs et la rencontre permise entre les jeunes et les élus locaux.

Les projets de volontariat européen sont des lieux de travail et de formation et constituent des "actes non marchands". Ils se situent résolument hors d'une démarche où le travail n'est considéré qu'à travers une équivalence argent. Ils sont des lieux de formation.

Les tâches confiées aux volontaires doivent découler d'un **projet préalablement établi** et permettre d'établir un **profil de mission cohérent**. Néanmoins, les missions confiées aux volontaires pourront aussi être adaptées à son profil, ses envies, besoins et intérêts.

Les volontaires ne peuvent pas être recrutés en fonction de leurs compétences ni de leurs diplômes. **Seules les motivations et expériences de vie comptent.** Les volontaires doivent correspondre à la mission autant que la mission doit leur correspondre.

Tout brevet ou diplôme permettant d'exercer une activité et dont disposent les volontaires n'ont pas de valeur légale dans le cadre de l'exercice d'une mission de volontariat européen (BAFA, BPJEPS, autre). Un.e volontaire n'entre ainsi pas dans les taux légaux d'encadrement lorsqu'ils existent.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La mission de volontariat s'intitule : **"Éveiller les jeunes de Cournon-d'Auvergne à l'Europe et aux objectifs de développement durable !"**

Objectifs généraux du projet :

- Permettre au.à la volontaire de collaborer au travail des animateurs locaux en amenant une dimension interculturelle et européenne ;
- Permettre au.à la volontaire de s'impliquer dans la vie de la direction de l'Education et de la Jeunesse, du CAM et plus généralement de la commune et d'y apporter un regard extérieur ;
- Permettre au.à la volontaire et aux animateurs-trices de s'enrichir mutuellement d'expériences nouvelles liées à la découverte d'autres approches et méthodes de travail ;
- Permettre au.à la volontaire d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes, ou tout autre projet d'éducation non-formelle.

Missions envisagées :

Le principal rôle du. de la volontaire sera de soutenir et d'enrichir les projets et les actions menées par la direction de l'Education et de la Jeunesse de Cournon-d'Auvergne en offrant une ouverture sur l'Europe et les valeurs européennes aux jeunes, et plus largement aux habitants.

Le. la volontaire ne sera pas un. e animateur. trice à part entière mais interviendra en complément de l'équipe habituelle. Avec le soutien des personnes ressources, il/ elle réalisera des activités périscolaires destinées principalement aux enfants âgés de 3 à 11 ans et aux adolescents de 11 à 17 ans. Il. elle interviendra aussi auprès des partenaires éducatifs (associations, enseignants, etc.) et lors d'événements grand public. Il. elle aura ainsi des temps de rencontre avec les familles et les habitants du territoire.

Plus particulièrement ces activités consisteront à :

- Animer des ateliers de sensibilisation et de découverte interculturelle sur des thèmes en accord avec ses centres d'intérêts (Europe, citoyenneté, développement durable etc.) ;
- Participer à la préparation et à l'animation d'activités pédagogiques extra-scolaires avec des groupes d'enfants de 3 à 11 ans ;
- Aider les enfants et les adolescents (collège et lycée) dans leur devoirs ;
- Participer à l'organisation et à l'accompagnement de mini-séjours thématiques pendant les vacances scolaires et de séjours d'été et/ ou de chantiers internationaux de bénévoles ;
- Accompagner les enfants pendant leur temps du repas et assurer que ce soit un moment convivial pour faciliter les échanges informels entre eux ;

- Promouvoir le volontariat et les dispositifs de mobilité internationale auprès des jeunes locaux (en milieu scolaire et lors d'interventions avec des partenaires socio-éducatifs) ;
- Participer à des manifestations grand public organisées sur le territoire (ex : fête du jeu, journée UNICEF, Activ'été, Passeurs d'images, SIDACTION, veillées avec les familles, etc.).

Nous considérons le volontariat comme un moyen de développement personnel et professionnel pour les volontaires. Il est donc important que le projet réponde aux besoins du partenaire mais corresponde également à la personnalité, aux envies et aux compétences des volontaires. Les grandes lignes des missions sont donc exposées ici mais elles pourront être affinées en fonction du / de la volontaire qui pourra proposer de nouvelles actions et développer de nouveaux projets.

En complément, le/ la volontaire pourra être mis en relation avec d'autres volontaires de Concordia et participer à la vie associative pour lui permettre de découvrir différents projets au cours de son volontariat, comme par exemple lors de mobilité européennes, chantiers internationaux, de soirées débats, de forums sur le volontariat international, etc.

Modalités de mise en œuvre :

Pour ces missions, un.e volontaire sera accueilli.e par le partenaire territorial, pour une durée totale de 12 mois, de septembre 2026 à août 2027 (dates de début et de fin d'activité pouvant être adaptées en fonction des démarches d'accueil du.de la volontaire ou des besoins du projet).

L'activité de volontariat sera divisée en 3 phases :

1. Les premières semaines seront consacrées à la découverte de la structure d'accueil, des missions de la direction de l'Education et de la Jeunesse ainsi qu'à l'intégration du.de la volontaire à son nouvel environnement et à son installation ;
2. Formation du.de la volontaire ; mise en place et réalisation des missions pendant la durée du projet (préparation et organisation des différentes actions, participation à l'animation de projets) ;
3. Bilan et préparation du retour du.de la volontaire ; accompagnement dans son projet d'avenir ; évaluation du projet.

Le.la volontaire interviendra sur une durée hebdomadaire de 32h en moyenne (volume horaire pouvant être modulé en fonction des périodes d'activités). Un planning d'activité sera mis en place et les horaires de mission seront établis d'un commun accord entre la direction de l'Education et de la Jeunesse de Cournon-d'Auvergne, Concordia Auvergne et le.la volontaire. Il comportera des temps d'animation, des temps de préparation d'activités (présence au bureau du CAM avec l'équipe éducative) et des temps de réunions / formations. Ponctuellement, le.la volontaire pourra être amené.e à effectuer ses missions en soirée ou les week-ends ; en sachant que ces heures effectuées seront récupérées. En plus, le.la volontaire bénéficiera de 2 jours de repos par mois.

Le.la volontaire a également l'obligation de participer au « séminaire arrivée » et au « séminaire mi-parcours » organisés par l'Agence Nationale Française Erasmus + Jeunesse

et Sports. En fonction des différents projets, le.la volontaire pourra suivre d'autres formations proposées par les partenaires (exemples : formation d'animateurs Concordia). Les jours de formation font partie intégrante des temps de mission.

Lieu d'activité : le.la volontaire réalisera sa mission au sein de la direction de l'Education et de la Jeunesse de Cournon-d'Auvergne. Il.elle aura un espace de travail dans les bureaux du CAM et il.elle pourra déjeuner sur place avec le reste de l'équipe. Il.elle sera amené.e à intervenir sur la commune, voire même si nécessaire en Auvergne ou hors de la région.

L'hébergement sera assuré par Concordia, dans un appartement loué par Concordia situé à Clermont-Ferrand, en colocation avec un.e autre volontaire en mission à Concordia.

Le.la volontaire aura un abonnement de transport urbain pour ses déplacements entre le logement et le lieu d'activité à Cournon-d'Auvergne.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Tous les partenaires s'engagent à respecter la nature des missions énoncées dans le présent contrat et à respecter la charte de volontariat européen.

Concordia et en particulier la délégation Auvergne s'engage à :

- Soumettre la demande de financement du Corps Européen de Solidarité, assumer la responsabilité financière et administrative du projet, assurer la coordination du projet avec les différents acteurs impliqués (organisation d'envoi, d'accueil, ...);
- Sélectionner les candidats auprès des partenaires internationaux habituels de l'association ou des structures labellisées. Le choix définitif du.de la volontaire sera réalisé en accord avec le partenaire territorial ;
- Accompagner le.la volontaire dans la préparation, la réalisation et la valorisation de sa mission ;
- Héberger le.la volontaire dans le logement loué par l'association à Clermont-Fd ;
- Organiser pour le.la volontaire les formations prévues dans le cadre de ses missions ;
- Intégrer le.la volontaire dans sa vie associative.

Le partenaire territorial, la ville de Cournon-d'Auvergne s'engage à :

- S'assurer de sa labellisation à l'accueil de volontaires dans le cadre du nouveau programme du Corps Européen de Solidarité 2021-2027 ;
- Veiller à la qualité des informations fournies à Concordia pour assurer le dépôt de la demande de subvention, la sélection d'un.e jeune et l'analyse du projet ;
- Communiquer vers les jeunes, les habitants et les élus mobilisés dans le projet pour les informer sur le Corps Européen de Solidarité et sur la présence du.de la volontaire dans ce cadre (ex : articles dans la presse locale, pot d'accueil...) ;

- Mettre à disposition du.de la volontaire tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des missions confiées (préparation de l'équipe, poste de travail, planning, outils de communication internes, moyens de transport) ;
- Respecter la nature des missions et les responsabilités énoncées dans le contrat de volontariat ;
- Donner la possibilité au.à la volontaire de participer aux formations obligatoires et thématiques dans le cadre de ses missions, et aux journées de form'actions mensuelles organisées par Concordia Auvergne ;
- Effectuer le suivi régulier du projet, tenir informé Concordia des avancées du projet et des relations avec le.la volontaire, établir un bilan global de l'opération ;
- Prendre en charge financièrement les frais d'accueil du.de la volontaire non couverts par le Corps Européen de Solidarité dont les coûts d'accompagnement de la structure coordinatrice, Concordia ainsi que l'adhésion à l'association, le coût financier de l'hébergement et l'abonnement de transport urbain (inclus dans la « Participation Ville » du budget).

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET TUTORAT

Un.e interlocuteur.trice de la commune, identifié.e par le partenaire territorial, sera nommé.e comme référent.e d'activité. Il.elle sera disponible pour suivre le travail et l'évolution du.de la jeune durant toute la durée de sa mission.

Pour le présent projet, le référent d'activité sera : Dany DUFOUR, adjoint de direction au sein du CAM, téléphone : 04.73.69.36.84 / Email : d.dufour@cournon-auvergne.fr ou son éventuel.le remplaçant.e, sous réserve de la présence d'un.e référent.e d'activité présent.e sur le site principal d'activité du.de la volontaire

En complément, Concordia nommera un.e permanent.e qui suivra individuellement le.la volontaire, dans la réalisation de sa mission et sur le plan administratif.

Pour le présent projet, la tutrice sera Barbara DE SILVESTRI , chargée d'accompagnement des volontaires au sein de la délégation Auvergne de Concordia : Tél. : 07.49.76.81.49 / cav.auvergne@concordia.fr

En cas de problème, une réunion regroupant le.la volontaire, le référent d'activité et la tutrice pourra être organisée.

En cas d'absence longue des référents, une personne remplaçante devra être désignée pour la période concernée. Les partenaires et le.la volontaire devront en être informés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Concordia s'engage à veiller à ce que le.la jeune volontaire soit assuré.e en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents (assurance HENNER).

Concordia et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le partenaire territorial fera assurer les locaux de travail ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

ARTICLE 6 : BUDGET ET FINANCEMENT

Explications des frais engagés par le volontariat à la charge de Concordia

- Préparation du projet de volontariat en amont (réunions de préparations) et élaboration de la convention de partenariat,
- Élaboration de l'annonce de sélection du/de la volontaire, gestion des candidatures, entretien pour la sélection du/de la volontaire,
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention à l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport
- Coordination du projet avec l'Agence, la structure d'envoi, la structure d'accueil, le partenaire territorial ainsi que le/de la volontaire,
- Élaboration des mandats, du contrat d'activité engagement volontaire et suivi des formalités administratives du projet,
- Tutorat d'accompagnement (partagé avec le tutorat d'activité réalisé par le partenaire),
- Organisation de la participation du/de la volontaire aux formations,
- Temps de rencontres et de formations au sein de Concordia,
- Réalisation de bilans d'étapes et d'un bilan final.

CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ			
Accueil d'un.e jeune volontaire pendant 12 mois - budget prévisionnel 2026-2027 - hébergement fourni			
Versement structure d'envoi	480 €	Subvention Erasmus+ (Forfait projet et indemnités)	12 526 €
Budget alimentation versé au volontaire 9 €/jour	3 294 €	Participation Ville	5 130 €
Argent de poche versé au volontaire 8 €/jour	2 928 €		
Transport aller-retour volontaire	417 €		
Transport local volontaire Pass T2C : 30 € par mois	360 €		
Tutorat et suivi pédagogique	3 000 €		
Hébergement Loyer & charges : 300 € / mois	3 600 €		
Total frais d'accueil	14 079 €		
Préparation et suivi administratif du projet Montage du projet, rédaction, relations partenaires Sélection du volontaire Gestion du budget du volontaire	3 500 €		
Déplacements	77 €		
Total frais administratifs	3 577 €		
TOTAL	17656 €	TOTAL	17656 €

ARTICLE 7 : ADHESION

Le partenaire territorial s'engage à adhérer à l'association Concordia pour l'année en cours lors de la signature de la présente convention. Si le projet est pluriannuel ou couvre plusieurs exercices, le partenaire sera invité à renouveler son adhésion.

Le montant de l'adhésion s'élève à 100 € par an, correspondant à la catégorie "membre adhérent - collectivité territoriale". Ces frais viennent en sus à la prise en charge financière du partenaire du projet.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

La prise en charge financière de la part de la commune de Cournon-d'Auvergne s'élève à **5 230 €**. (5 130 € pour le projet de volontariat et 100 € d'adhésion).

Premier versement : le partenaire territorial s'engage à verser à CONCORDIA dès réception de la demande un acompte 70 % de la participation au projet ainsi que l'adhésion.

Régularisation : CONCORDIA s'engage à adresser au partenaire territorial un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue de l'accueil du volontaire.

Relevé d'Identité Bancaire CONCORDIA : IBAN : FR3511449000020227851001A15
Lors de vos règlements (virements ou chèques), merci d'indiquer le numéro de convention.

ARTICLE 9 : MODALITES PARTICULIERES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

ARTICLE 10 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/08/2027, sous réserve que tout ce qui compose cette convention ait pu avoir lieu (ex : bilans, transactions financières).

ARTICLE 11 : LA RUPTURE DE LA CONVENTION

- **En cas d'abandon de la part du volontaire :**
 - Avant son premier jour de service : Concordia s'engage à rediffuser une fois l'offre de mission, et à repasser un maximum de 3 nouveaux entretiens individuels de sélection (par visio). Si jamais cela ne suffisait pas pour trouver une personne pertinente pour ce volontariat, un avenant à la présente convention pourra être établi entre le partenaire territorial et Concordia pour définir de nouveaux termes pour la phase de sélection.
 - En cours d'engagement : le partenaire territorial doit verser à Concordia les frais correspondant au montage de dossier pour l'accueil des volontaires, et les frais correspondant au temps de service effectif des volontaires. Un budget actualisé de l'action sera réalisé, et la somme non couverte par le Corps Européen de Solidarité sera demandée au partenaire territorial.
- **En cas de rupture de la part du partenaire territorial:**
 - Après la signature de la convention, et avant le premier jour de service des volontaires : le partenaire territorial dédommage Concordia pour le montage du projet à une hauteur forfaitaire de 1.500 €.
 - A partir du premier jour de service des volontaires : le partenaire territorial doit verser à Concordia les frais correspondant au montage de dossiers pour l'accueil

du.de la volontaire, et les frais correspondant au temps de service effectif du.de la volontaire. Un budget actualisé de l'action sera réalisé, et la somme non couverte par le Corps Européen de Solidarité sera demandée au partenaire territorial.

- **En cas de rupture par Concordia :**

- Après la signature de la convention : Concordia s'engage à rembourser toutes les sommes versées précédemment par le partenaire territorial au titre de cette convention et à ne pas demander de compensation financière pour le travail déjà effectué.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

CONCLUSION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant. Seul un cas de force majeure, notifié par écrit et accepté par les deux parties peut en entraîner la résiliation.

Fait en 2 exemplaires

**LE PARTENAIRE TERRITORIAL,
La Ville de Cournon-d'Auvergne**

Fait à Cournon-d'Auvergne,
le

Signature et cachet de la Collectivité

**CONCORDIA
Délégation Auvergne**

Fait à Clermont-Ferrand,
le

Signature et cachet de Concordia